

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 30 avril 2020**

<b>AVIS</b>	<b>COMMUNICATION ECRITE SUR LES SUITES DONNEES A L'AVIS</b>
<p><i>« Le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Éducation Nationale ayant à maintes reprises affirmé que le retour à l'école des enfants se fera sur la base du volontariat, le CHSCTD réuni le 30 avril en visioconférence, demande que les personnels - parents d'élèves puissent bénéficier du même droit que tous les parents ont de télétravailler et ainsi pouvoir garder leur enfants de moins de 16 ans. »</i></p>	<p>Cette question relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale. La FAQ ministérielle mise à jour le 12 mai 2020 et la circulaire ministérielle du 13 mai 2020 publiée au BOEN n°20 du 14 mai 2020, listent les cas possibles d'ASA (fiche annexe n°3 relative à la situation des personnels). Le plan départemental de reprise d'activité l'affirme explicitement. L'IA-DASEN veille à l'application de ces dispositions.</p>